

through the 1965-1966 winter snow clearance season, after which time the parties may decide to consider other arrangements for the winter maintenance of the Haines Road.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

PAUL MARTIN

Secretary of State for External Affairs

His Excellency W. Walton Butterworth,
Ambassador of the United States of America,
Ottawa, Ontario.

Ottawa, le 17 novembre 1965

Ottawa, le 17 novembre 1965

No. 210

No. 210

Monsieur l'Ambassadeur,
J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'échange de Notes en date du 29 septembre 1964, lequel constitue l'entente entre nos deux Gouvernements au sujet de la route de Haines. Les dispositions contenues dans cet accord comprennent les arrangements du Gouvernement canadien énoncés dans la Note n° 154 du Ministère en date du 29 septembre 1964, lesquels ont trait au déblaiement de la partie centrale de la route (entre le mille 48 et le mille 52). À titre expérimental, j'ai, durant un an, un arrangement expérimental en vertu duquel les travaux de déblaiement sont effectués sur une base expérimentale au no. 49 mille.

Comme je le mentionne la Note n° 142 du Ministère en date du 3 septembre 1965, le Gouvernement canadien a consenti de renouveler à ce que le déblaiement de la partie centrale de la route (du mille 48 au mille 52) durant l'hiver 1965-1966 ait lieu à titre expérimental comme l'an dernier. Il est maintenant nécessaire de renouveler l'accord relatif à l'entretien des parties centrales de la route durant l'hiver prochain en conséquence. J'ai l'honneur de proposer que nos deux Gouvernements acceptent de maintenir en vigueur, pour l'hiver 1965-1966, l'accord contenu dans l'échange de Notes du 27 novembre 1964, à savoir les dispositions suivantes:

- a) Le secteur de la route situé entre Haines Junction (Territoire du Yukon) et le mille 51 (station de pompes de la rivière Blanchard) sera déblayé régulièrement en hiver par les soins du Gouvernement canadien. L'Armée des États-Unis en Alaska remboursera le Gouvernement canadien de ces frais de déblaiement.
- b) Le secteur de la route situé entre le mille 48 et la frontière de l'Alaska (mille 52) continuera d'être déblayé par les soins du Gouvernement des États-Unis ou de l'Alaska.
- c) Les organismes que les deux Gouvernements auront chargés de ces travaux pourront conclure directement une entente concernant la mise en œuvre détaillée des dispositions qui précèdent.

Si le Gouvernement des États-Unis agréé ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constituent un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et qui sera valide pour toute la durée de l'hiver 1965-1966.

(1) Recueil des Traités 1964 n° 27.